Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-040526_19-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	14	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatre mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – MATEL Véronique

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :
Mme BELIN Solenn

Date de la convocation : 27 avril 2026.

Date d'affichage : 27 avril 2026.

****

DELIBERATION N°040526-19 : REVISION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE PERISCOLAIRE

La commune de La Chapelle Neuve assure un service de garderie périscolaire destiné à accueillir les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires en dehors des heures de classe. Ce service, essentiel pour les familles, nécessite une mise à jour régulière de son règlement intérieur afin de garantir un fonctionnement optimal, adapté aux évolutions des besoins et aux contraintes organisationnelles.

Dans ce cadre, il est proposé de réviser le règlement actuel pour clarifier les modalités d'inscription, les règles de fréquentation, ainsi que les obligations des familles et de la collectivité. Cette révision vise également à intégrer les ajustements nécessaires pour améliorer la qualité du service et assurer une meilleure équité entre les usagers.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que le règlement actuel de la garderie périscolaire doit être actualisé pour répondre aux besoins des familles et aux contraintes organisationnelles du service ;

CONSIDÉRANT que cette révision permet de préciser les modalités d'inscription, les règles de fréquentation, ainsi que les obligations respectives des familles et de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-040526_19-DE

CONSIDÉRANT que les ajustements proposés visent à améliorer la clarté du document et à faciliter son application par les usagers et les agents municipaux ;

Le conseil municipal, après délibération et après vote à la majorité, décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur de la garderie périscolaire de la commune de La Chapelle Neuve, annexé à la présente délibération.

D'APPLIQUER le présent règlement à compter du 1er septembre 2026 ; il sera communiqué aux familles concernées par tout moyen approprié (affichage, site internet de la commune, portail familles, etc.).

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)